ARRÎTE

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culthrelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artis ique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 modifié par la loi de programme du 28 décembre 1967;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant reglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles :
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping, et not ment les articles 2 et 6;
- VU l'avis émis le 20 juin 1968 par la Commission départementale des Sites, perspectives et paysages de la Haute-Marne ;
- VU l'avis favorable émis le 5 mars 1968 par le Conseil Municipal de DINTEVILLE :

ARRÊTE:

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de la Haute-Marne l'ensemble formé sur la Commune de DINTEVILLE par le château et son parc et comprenant les parcelles cadastrales suivantes:

SECTION F1: Nº 1 à 11 inclus, 14 et 19.

SECTION F2: Nº 20 à 24 inclus.

Articlo 2. - Lo présent arrêté sora notifié au Préfet du Département do la Heute-Marne, au Maire de la commune de DIMENTALE et au propriétaire intéressé qui seront responsables, chacun on ce qui le concerne, de son exécut on.

PARIS, le 13 juillet 1969.

Pour ampliation; Administratéur Civil du Bureau dos Sites Pour le Hinistre et par Délégation Le Directeur-Adjoint de l'Architecture.

Signé : Jean MEGY.

Signé : Claude ROBIT.